Aéroports de Paris

Décision nº IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003 du directeur de l'immobilier d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)

NOR: EQUA0310238S

Le directeur de l'immobilier,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18;

Vu la décision nº PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision nº DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er} Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'immobilier.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 3 Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 4

Marchés de travaux

4.1. Préparation et exécution des marchés de travaux

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 15 millions d'euros HT, à l'exception des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur de l'immobilier.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande :

 la signature des bons de commandes correspondants, dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

4.2. Approbation des marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros et de leurs avenants

La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Article 5

Marchés de services (hors études)

5.1. Préparation et exécution des marchés de services (hors études)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hors études) d'un montant inférieur à

15 millions d'euros HT, à l'exception des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur de l'immobilier.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande :

- la signature des bons de commandes correspondants, dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

5.2. Approbation des marchés de services (hors études) inférieurs à 100 000 euros et de leurs avenants

La signature des actes portant approbation des marchés de services (hors études) d'un montant inférieur à 100 000 euros HT. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Article 6

Marchés d'études

6.1. Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, à l'exception des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur de l'immobilier.

6.2. Approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 50 000 euros et de leurs avenants

La signature des actes d'approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 50 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Article 7

Bons de commande hors marchés de fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Article 8

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 8.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV A.

8.2. Approbation et avenants des conventions

8.2.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et de leurs avenants lorsque :

- la durée est inférieure ou égale à cinq ans et lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur ou égal à 300 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV B.

8.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et de leurs avenants, lorsque :

- la durée est inférieure à cinq ans ou que le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 300 000 euros HT;
- et lorsque le montant de la redevance est inférieur à 300 000 euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV B.

Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

9.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes, quel que soit leur montant, à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

9.2. Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant inférieur à 300 000 euros HT

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant inférieur à 300 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 10

Contrats en dépenses autres que les marchés 10.1. Préparation et exécution des contrats en dépenses

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses, quel que soit leur montant, à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

10.2. Approbation et avenants des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 300 000 euros HT

La signature des actes portant approbation des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 300 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

Article 11

Gestion domaniale

11.1. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public :

- lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq ans ;
- et que le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 300 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV B.

[...]

Article 13 Absence ou empêchement – Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VI.

Le directeur de l'immobilier,
J. Darabiha

ANNEXE I À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier ;

Mme Prats Rosemay, chef du pôle économique et administratif à compter du 08/09/2003 ;

Mme Pichon Marie-Hélène, intérimaire jusqu'au 07/09/2003;

- M. Préaux Guy, chef de projet (compétence pour les pôles transversaux et moyens communs, hors pôle économique et administratif) :
 - M. Dauje Jean-Luc, chef du service bâtiments et équipements Roissy;
 - M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
 - M. Levavasseur Jacques, chef du service bâtiments équipements Orly ;
 - M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly.

ANNEXE II À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

- M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier ;
- M. Vidailhet Pierre, chef de projet;
- M. Dauje Jean-Luc, chef du service bâtiments et équipements Roissy;
- M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
- M. Levavasseur Jacques, chef du service bâtiments équipements Orly ;
- M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly;

Mme Prats Rosemay, chef du pôle économique et administratif à compter du 08/09/2003 ;

Mme Pichon Marie-Hélène, intérimaire jusqu'au 07/09/2003;

- M. Préaux Guy, chef de projet;
- M. Fiat Pierre, chef de projet;
- M. Gaume Jean-Paul, chef de projet;

Mme Giry-Le Deut Elisabeth, chef de projet pôle stratégie et marketing.

ANNEXE III

À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

- M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier ;
- M. Vidailhet Pierre, chef de projet (uniquement articles 4 et 7 compétence pour les pôles transversaux et moyens communs, hors pôle économique et administratif) ;
- M. Préaux Guy, chef de projet (uniquement articles 5, 7 et 10 compétence pour les pôles transversaux et moyens communs, hors pôle économique et administratif) ;

Mme Prats Rosemay, chef du pôle économique et administratif à compter du 08/09/2003, (uniquement article 6 – compétence pour les pôles transversaux et moyens communs, hors pôle économique et administratif) ;

Mme Pichon Marie-Hélène, intérimaire jusqu'au 07/09/2003;

- M. Dauje Jean-Luc, chef du service bâtiments et équipements Roissy;
- M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
- M. Levavasseur Jacques, chef du service bâtiments et équipements Orly;
- M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly.

ANNEXE IV A

À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

- M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier;
- M. Vidailhet Pierre, chef de projet;
- M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
- M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly.

ANNEXE IV B

À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

- M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier ;
- M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
- M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly.

ANNEXE V

À LA DÉCISION Nº IMO/2003/MMAJ/67 DU 21 JUILLET 2003 Délégataires

M. Pindat Gilles, adjoint au directeur de l'immobilier ;

Mme Prats Rosemay, chef du pôle économique et administratif à compter du 08/09/2003 ;

Mme Pichon Marie-Hélène, intérimaire jusqu'au 07/09/2003;

- M. Préaux Guy, chef de projet (compétence pour les pôles transversaux et moyens communs, hors pôle économique et administratif) ;
 - M. Dauje Jean-Luc, chef du service bâtiments et équipements Roissy;
 - M. Guy Jean-Louis, chef du service immobilier Roissy;
 - M. Levavasseur Jacques, chef du service bâtiments et équipements Orly ;
 - M. Telitsine Charles, chef du service immobilier Orly.

ANNEXE VI

DU 21 JUILLET 2003

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
Mme Darabiha (Jila), directeur de l'immobilier	M. Pindat (Gilles), cadre IV, M. Vidailhet (Pierre), cadre IV, Mme Prats (Rosemay), cadre IIIB, M. Preaux (Guy), cadre IIIB, M. Telitsine (Charles), cadre IIIB, M. Dauje (Jean-Luc), cadre IIIB, M. Guy (Jean-Louis), cadre IIIB, M. Levavasseur (Jacques), cadre III, M. Fiat (Pierre), cadre IIIB, M. Gaume (Jean-Paul), cadre IIIB, Mme Giry-le Deut (Elisabeth)
En cas d'absence simultanée de Mme Darabiha et de M. Pindat	Mme Prats (Rosemay), cadre IIIB, M.Preaux (Guy), cadre IIIB, M. Telitsine (Charles), cadre IIIB, M. Vidailhet (Pierre), cadre IV
M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier	M. Vidailhet (Pierre), Cadre IV
M. Vidailhet (Pierre), Chef de Projet	M. Pindat (Gilles), cadre IV, M. Jeanne (François), cadre IIIA, M. Mouchard (Jean-Denis), cadre IIIA
M. Dauje (Jean-Luc), chef du service bâtiments et équipements Roissy	M. Connan (Yves), cadre IIIA, Mme Delaunay (Isabelle), cadre IIIA, M. Mentzer (Daniel), cadre IIIA, Mme Robustelli (Catherine), cadre IIIA
M. Fiat (Pierre), chef de projet	M. Gaume (Jean-Paul), cadre IIIB , M. Preaux (Guy), cadre IIIB
M. Gaume (Jean-Paul), chef de projet	M. Fiat (Pierre), cadre IIIB, M. Pindat (Gilles), cadre IV, M. Preaux (Guy), cadre IIIB
Mme Giry-le Deut (Elisabeth), pôle stratégie et marketing	Mme Asgharzadeh (Sahar), cadre IIIA, Mme Joly (Colette), cadre IIIA
M. Guy (Jean-Louis), chef du service immobilier Roissy	Mme Arrieu (Laurence), cadre IIIA, M. Ailhaud (Christian), cadre IIIA, M. Agranier (Patrick), cadre IIIA, M. Wiet (Jean-Yves), cadre IIIA (sauf art. 8.2 : approbation des avenants et conventions et art. 11 gestion domaniale)
M. Levavasseur (Jacques), chef du service bâtiments et équipements Orly	M. Chommy (Christian), cadre IIIA, M. Coste (Daniel), cadre IIIA, M. Milleret (Marc), cadre IIIA, Mme Schone (Véronique), cadre IIIA
Mme Prats (Rosemay), chef du pôle économique et administratif à compter du 8 septembre 2003, Mme Pichon (Marie-Hélène), intérimaire Jusqu'au 7 septembre 2003	Mme Pichon (Marie-Hélène), cadre IIIA
M. Preaux (Guy), chef de projet	M. Dauje (Jean-Luc), cadre IIIB, M. Guy (Jean-Louis), cadre IIIB, M. Levavasseur (Jacques), cadre IIIB, M. Telitsine (Charles), cadre IIIB
M. Telitsine (Charles), chef du service immobilier Orly	Mme Mezerette (Safa), cadre IIIA, M. Monteil (Dominique), cadre IIIA (sauf art. 8.2 : approbation des avenants et conventions et art. 11 : gestion domaniale)